

République Française**Ville de Draguignan****N°2023-176**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET
DPVA POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA MOTTE À
DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, ANNE-MARIE COLOMBANI À CHRISTINE PRÉMOSELLI, ÉVELYNE LORCET À MARTINE ZERBONE, RENÉ DIES À JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

HUGUES BONNET, LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 17 NOV. 2023

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu l'article L. 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Considérant que la Commune a acté la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de la Motte à Draguignan;

Les travaux envisagés comprennent notamment des ouvrages dont la compétence relève de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa). Des canalisations d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, lui appartenant, sont présentes sous les emprises et au regard de leur vétusté, elles doivent être renouvelées en prenant en compte, des adaptations et dilatations.

Les travaux de la Commune et de l'EPCI sont liés techniquement et sont réalisés sur le domaine public communal. Par conséquent, il apparaît indispensable qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

Les travaux dont la compétence relève de DPVa seront à sa charge financière.

Le coût total de réalisation est estimé à **64 134.50 € HT** (+/-10%).

La convention de participation financière, jointe en annexe, définit les obligations de chaque partie dans la réalisation de cette opération.

Cette dernière vaudra permission de voirie au sens de l'article L. 113-2 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et DPVa pour les travaux d'aménagement du chemin de la Motte à Draguignan ;
- Autorise Madame Christine PRÉMOSELLI en sa qualité de première adjointe au Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :

**COMMUNE DE DRAGUIGNAN
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION**

**CONVENTION de participation financière dans le cadre des travaux d'aménagement
du chemin de la Motte à Draguignan**

(Convention valant permission de voirie au sens de l'article L. 113-2 du Code de la voirie
routière)

Entre :

La **Commune de Draguignan**, représentée par Mme la première Adjointe, **Christine Prémoselli**, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2023-..... en date du 15 novembre 2023.

ci-après désigné par " La Commune" d'une part,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale Dracénie Provence Verdon agglomération, représenté par le Président, **Richard Strambio**, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° C_2023_..... en date du

Ci-après désigné par " l'EPCI" d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Contexte de la convention :

La Commune a acté la réalisation de travaux sur le chemin de la Motte ayant pour objet l'aménagement du chemin de la Motte à Draguignan, entre les intersections du boulevard Léon Blum et le chemin de Saint Jean de la Foux.

250 mètres de canalisation d'eau potable DN200 doivent être renouvelées ainsi que les amorces des antennes en DN100 et les branchements sur la canalisation principale. Les travaux de la Commune et de l'EPCI sont liés techniquement et doivent être réalisés sur le domaine public communal. En conséquence, il apparaît indispensable qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale afin d'en coordonner la réalisation.

Cependant, en vertu du transfert des compétences de la gestion de l'eau potable et des eaux usées à l'EPCI, les prestations consécutives à la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable, ont vocation à demeurer à la validation technique et à charge financière de l'EPCI.

Article 2 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des travaux à Draguignan Chemin de la Motte ;

Elle emporte convention de maîtrise d'ouvrage désignée au sens de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Article 3 – Pièces constitutives de la convention :

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la seule pièce constitutive de la présente convention.

Article 4 – Description des travaux :

Les travaux, qui sont à la charge de l'EPCI pour le renouvellement des canalisations d'eau potable, sont ventilés dans le tableau en annexe et comprennent notamment :

- Participation aux frais d'installation de chantier et implantation (30%)
- Réalisation terrassement pour raccordement ou intervention Véolia - 16m
- Réalisation tranchée pour canalisation AEP – 250 ml
- Fourniture et mise en place de canalisation fonte Ø100 à 200 – 250 ml
- Fourniture et mise en place de robinet vanne – 2 unités
- Reprise de branchements– 13 unités
- Mise à la côte de bouche à clé y/c fourniture – 1 unité
- Déplacement coffret d'eau potable y/c fourniture – 1 unité
- Essais et stérilisation des conduites – Forfait
- Participation réfection revêtement BBSG 0/10 – 10%
- Réfection Revêtement BBSG 0/10 hors emprise – 10 tonne
- Mise en place couche d'imprégnation / accrochage – 10%
- Participation au plan de récolement – 30%

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage des travaux :

Les travaux étant situés sur le domaine public communal, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

L'EPCI assurera une participation financière pour les travaux (cf. Article 11).

Article 6 – Maîtrise d'œuvre des travaux :

La commune de Draguignan assura la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux, représenté par le Pôle Services Techniques.

Article 7 Etendue des responsabilités de chaque partie :

La Commune se voit conférer les droits et obligations de maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne le déroulement de l'opération, notamment dans les domaines :

- Administratif,
- Financier,
- Juridique,
- Technique.

La Commune et l'EPCI s'engagent à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière.

Dans le cas où des éléments nouveaux le rendraient nécessaire, des ajustements ou des améliorations significatives du programme pourront être proposés. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions de la Commune conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou l'organisation de la maîtrise d'ouvrage en général, cette dernière ne peut se prévaloir d'un accord tacite avec l'EPCI et doit donc obtenir l'accord express de ce dernier.

La Commune signera et exécutera l'ensemble des marchés nécessaires à l'opération.

Article 8 – Approbation technique du projet :

La Commune réalisera l'ensemble des études nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 9 – Propriété des ouvrages :

Les équipements installés, pour le compte de l'EPCI, sur le domaine public communal seront la propriété de l'EPCI.

Article 10 – Financement :

Les travaux délégués à la Commune concernent le renouvellement et l'extension des réseaux d'eau potable réalisés dans le cadre de cette opération.

Le coût total de réalisation est estimé à **64 134.50 € HT** (+/-10%)

Le montant définitif sera déterminé à l'achèvement des travaux lors de réalisation des constats contradictoires

Si des demandes de subventions sont allouées, elles seront affectées à la collectivité, propriétaire de l'ouvrage.

Article 11 – Modalités des participations financières:

L'EPCI participera aux travaux en versant à la Commune l'intégralité du coût des travaux selon l'échéancier ci-dessous défini.

Article 12 – Echéancier de paiement :

Le règlement de la participation financière de l'EPCI se fera suivant l'échéancier suivant :

- **100% à l'achèvement des travaux de réalisation des ouvrages objet de la convention.**

L'EPCI s'engage à procéder au mandatement des sommes dues dans les trente (30) jours qui suivent l'appel de fonds adressé par la commune.

Article 13 – Dispositions générales :

- **Achèvement et conformité des travaux**

L'achèvement et la conformité des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention seront vérifiés et constatés contradictoirement. A ce titre, la commune remettra à l'EPCI, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à la charte graphique DPVa.

Article 14 – Conditions suspensives :

La présente convention est subordonnée à la réalisation des travaux. Si tout ou partie des travaux n'étaient pas réalisés, la participation correspondante ne serait pas versée ou au prorata des travaux réalisés.

Article 15 – Contentieux :

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de TOULON.

Toutefois, dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts composée de deux membres désignés l'un par le Maître d'Ouvrage et l'autre par l'EPCI. Cette commission devra, sous un mois proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra porter le différent devant la juridiction administrative compétente.

Article 16 – Légalité :

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remis respectivement à la commune et à l'EPCI, sera exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

DRAGUIGNAN, le

**Pour la Commune,
La Première Adjointe,**

Christine Prémoselli

DRAGUIGNAN, le

**Pour l'EPCI
Le Président,**

Richard Strambio



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_176
Objet :	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET DPVA POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA MOTTE À
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	083-218300507-20231115-2023_176-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 083-218300507-20231115-2023_176-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023-176.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_176-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	126.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 176-1 ST- CONVENTION - DPVA - LA MOTTE.pdf Nom métier : 99_DE-083-218300507-20231115-2023_176-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	47.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 novembre 2023 à 10h15min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 novembre 2023 à 10h15min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 novembre 2023 à 10h15min37s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	17 novembre 2023 à 10h15min50s	Reçu par le MI le 2023-11-17